

ARTICLE XII

L'alinéa c) de l'article XII est modifié ainsi qu'il suit:

"... dont le réalisateur est national ou résident;"

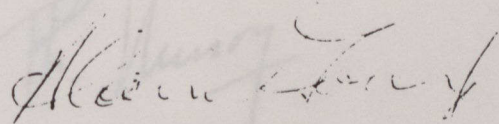
ARTICLE XIV

L'article XIV est modifié ainsi qu'il suit:

"... dont le réalisateur est national ou résident."

Si ces dispositions recueillent l'agrément du Gouvernement de la République française, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note dont les versions française et anglaise font également foi et votre réponse à cet effet, constituent un Accord entre nos deux Gouvernements modifiant l'Accord sur les relations cinématographiques du 30 mai 1983, lequel entrera en vigueur à la date de votre réponse.

Veuillez agréer, Excellence, les assurances de ma plus haute considération.



Alain Gourd

*pour*

Le Secrétaire d'État aux  
Affaires extérieures